

Diplômés de l'enseignement supérieur : situations contrastées en Europe

■ La stratégie *Europe 2020* a fait du développement de l'enseignement supérieur un objectif prioritaire. Elle fixe à 40 %, au moins, la proportion des jeunes de l'Union européenne âgés de 30 à 34 ans qui devront être diplômés de l'enseignement supérieur à l'horizon 2020. Seuls douze pays, dont la France, ont atteint cet objectif. La faible proportion de ces diplômés peut trahir un retard dans la poursuite d'études (Italie, Roumanie, Malte), mais aussi une certaine « concurrence » des filières professionnelles post-secondaires (Allemagne, Autriche). À l'opposé, une forte proportion de diplômés peut s'expliquer par l'immigration d'actifs très qualifiés (Luxembourg, Chypre, Irlande). Les femmes sont partout davantage diplômées que les hommes mais elles sont moins présentes dans les filières scientifiques et industrielles.

FLORENCE LEFRESNE, DEPP MIREI

■ La stratégie *Éducation et Formation 2020* de l'Union européenne fixe à 40 % au moins la proportion de jeunes Européens de 30 à 34 ans titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou équivalent, d'ici 2020 ([VOIR « DÉFINITIONS, SOURCES, MÉTHODOLOGIE »](#)). Le critère de référence est même hissé au rang des objectifs prioritaires d'*Europe 2020*. Les diplômes faisant foi correspondent aux niveaux 5 et 6 définis par la Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE) de 1997 ([VOIR « DÉFINITIONS »](#)). Ils peuvent être délivrés par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés, incluant les établissements à vocation technique ou professionnelle. Par ailleurs, les pays membres peuvent conserver ou se fixer leur propre cible nationale, selon leurs agendas politiques.

À peine la moitié des États membres ont atteint la cible européenne

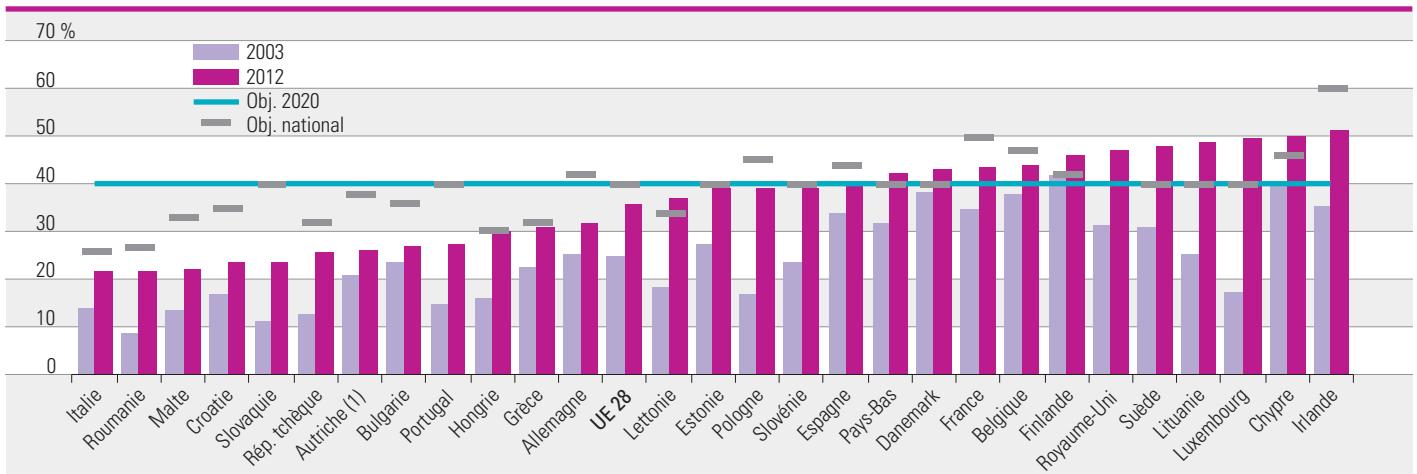
En dépit d'une progression sensible de la proportion de diplômés depuis 2003 dans la plupart de l'Union, seuls douze pays, dont la France (43,6 %), ont atteint ou dépassé la cible européenne. Dix d'entre eux ont atteint leur cible nationale. Les disparités reflètent pour une part l'histoire du développement de l'enseignement supérieur, intervenu plus tôt dans les pays du Nord de l'Europe. Dans le cas de l'Allemagne et de l'Autriche, la faible proportion de diplômés du supérieur renvoie d'une part, à la segmentation étanche de l'enseignement secondaire, l'accès au supérieur demeurant l'apanage des élèves de la filière académique (*Gymnasium*), et d'autre part, à l'emprise du système d'apprentissage concernant plus de la moitié d'une classe d'âge, les certifications de l'apprentissage étant principalement classées au niveau 4 de la CITE 1997 ([VOIR « DÉFINITIONS »](#)). Ces deux pays ont fixé leurs cibles nationales en incluant le niveau 4, et les ont de ce fait respectivement atteintes.

Le taux de diplômés de l'enseignement supérieur peut refléter un apport migratoire d'actifs très qualifiés

Le taux de diplômés n'est pas entièrement imputable aux performances



1 – Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, âgés entre 30 et 34 ans, en proportion de la population de la tranche d'âge (%)



(1) Autriche : données 2004.

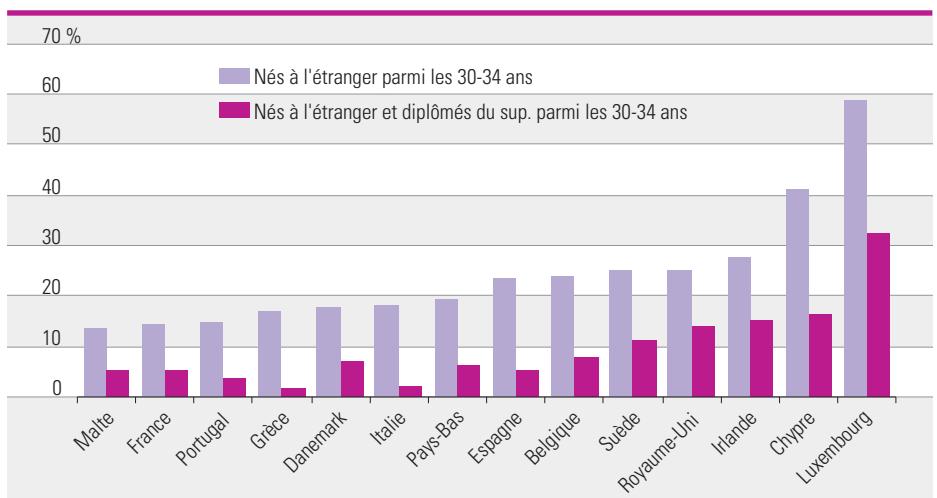
Source : Eurostat

du système universitaire national ; il résulte également des flux migratoires. Ainsi, la proportion de jeunes nés à l'étranger et diplômés du supérieur dans la classe d'âge des 30 à 34 ans atteint 33 % au Luxembourg, 16 % à Chypre et 15 % en Irlande (FIGURE 2). Symétriquement, il existe des flux inverses : pendant longtemps, les jeunes Luxembourgeois ont fait leurs études supérieures à l'étranger, faute d'université dans leurs pays ; l'université du Grand-Duché est depuis 2003 l'unique institution universitaire publique.

La France, la Belgique, le Royaume-Uni et l'Irlande comportent une proportion élevée de diplômés des cycles courts professionnels

La France partage avec la Belgique, le Royaume-Uni et l'Irlande la caractéristique d'une proportion élevée de diplômés des cycles courts professionnels mais elle se distingue par des réorientations nombreuses d'étudiants initialement engagés dans les filières académiques vers la préparation de BTS, DUT ou diplômes paramédicaux. Le panel des élèves entrés en sixième en 1995 (VOIR « MÉTHODOLOGIE »), ayant obtenu le baccalauréat en 2002 ou les années suivantes, permet de montrer qu'en 2009, sur 100 étudiants engagés dans les filières académiques, 68 ont obtenu un diplôme dans ces filières,

2 – Jeunes nés à l'étranger dans la classe d'âge des 30-34 ans (%)



Source : Eurostat

14 ont été réorientés vers des études supérieures courtes qui ont débouché sur un diplôme, 14 n'ont pas obtenu de diplôme et 4 poursuivent encore leur formation.

Les diplômes des parents ne pèsent pas partout de façon identique sur l'accès à l'enseignement supérieur

En 2009, dans l'Union européenne à 21 pays¹, seuls 19 % des étudiants dont les parents ont un faible niveau d'éducation (i.e. sans diplôme de l'enseignement secondaire de second cycle) accèdent à des diplômes de l'enseignement supérieur. Ce chiffre est de

29 % en Finlande ou en Suède ; de 10 % en Allemagne ; de 25 % en France. Les chances d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur sont sensiblement accrues si au moins un des deux parents est lui-même dans cette situation. Elles s'élèvent à 66 % en moyenne dans l'Union européenne à 21 pays ; 60 % en Finlande ou 61 % en Suède ; 48 % en Allemagne ; 73 % en France. Une mesure possible de la mobilité sociale des élèves issus de milieux défavorisés peut être fournie par le croisement de deux indicateurs : la probabilité d'obtenir un diplôme du supérieur lorsque les parents ont un

1. Il s'agit des 21 pays à la fois membres de l'Union européenne et de l'OCDE.

faible niveau d'éducation, d'une part ; la probabilité de ne pas dépasser un niveau collège, lorsque les parents ont également ce niveau d'éducation, d'autre part. Les pays qui se situent dans le cadran nord-est de la **FIGURE 3** sont ceux dont les chances d'ascension sociale sont les plus significatives, alors que les pays du cadran sud-ouest sont ceux où ces chances sont les plus faibles.

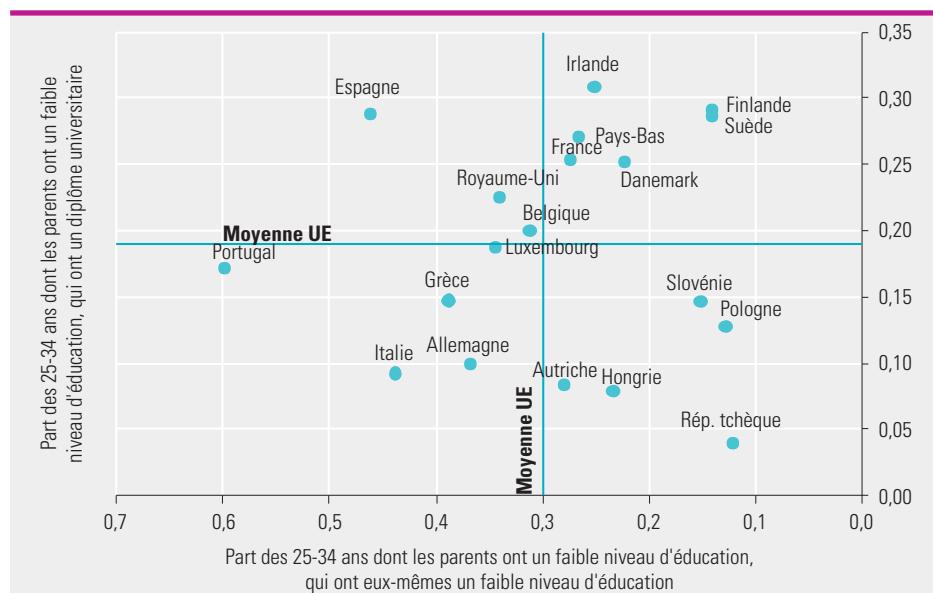
Les femmes plus diplômées mais moins présentes dans les filières scientifiques et industrielles

Dans tous les pays de l'Union européenne, la proportion de jeunes femmes diplômées du supérieur est plus élevée que celle des jeunes hommes. De quasi identique à celle des hommes en Allemagne ou en Autriche, cette proportion atteint 1,5 fois celle des hommes en Finlande ou au Danemark, 1,8 fois en Estonie ou en Lettonie. Néanmoins, la répartition des diplômés entre les différentes spécialités ne se fait pas de la même façon pour les hommes et les femmes (**FIGURE 4**). Si l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur constitue bien une protection relative contre le chômage et le risque de pauvreté, renforcée depuis l'éclatement de la dernière crise, l'orientation des femmes en termes de spécialités contribue à expliquer une partie des inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail, notamment en termes de salaires ou de statuts d'emploi.

L'assurance qualité et le rapprochement du marché du travail au cœur des réformes

Les réformes récentes menées dans une majorité des pays de l'Union européenne se concentrent sur une participation accrue à l'enseignement supérieur, notamment des populations qui en sont traditionnellement éloignées ; l'accent est mis sur des financements dédiés, notamment à travers une politique de droits d'inscription et de bourses fondée sur

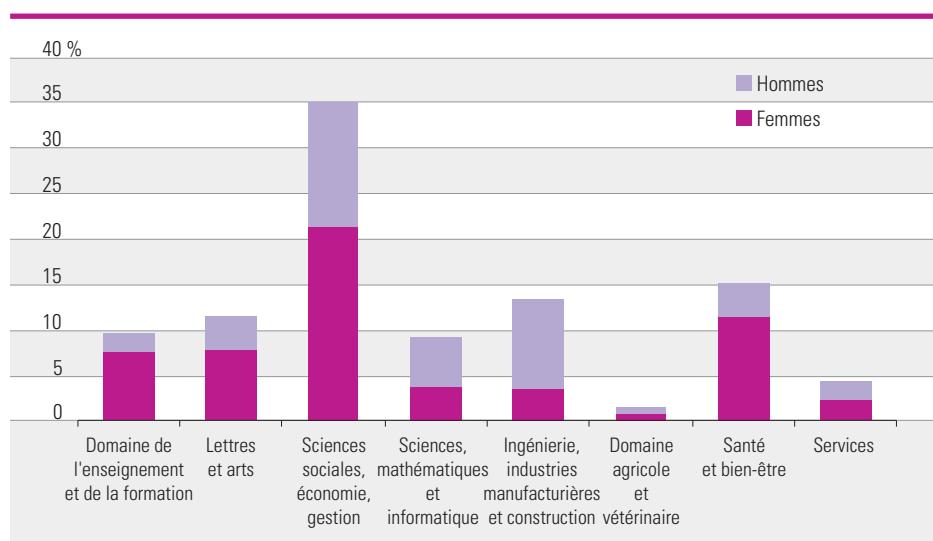
3 – Le niveau de diplôme des jeunes dont les parents n'ont pas de diplôme de l'enseignement secondaire



Remarque : les jeunes en formation sont exclus du champ des 25-34 ans.

Source : Eurostat

4 – Répartition des diplômés de l'enseignement supérieur par spécialité et par sexe (%) - Union européenne



Source : Eurostat

les ressources des ménages (Eurydice, 2013). Des efforts dans ce sens ont été réalisés dans la période récente, notamment au Royaume-Uni et en Irlande, afin de compenser partiellement des droits d'inscription particulièrement élevés. De même qu'ont été développés des dispositifs d'accès à l'enseignement supérieur à travers des programmes à temps partiel. D'autres pays visent l'élargissement des taux de participation et l'accès aux diplômes sans ciblage spécifique en jouant

davantage sur des mesures d'orientation professionnelle et de définition de passerelles, afin d'éviter les échecs massifs dans certaines filières (Belgique [Communauté française], France, Danemark, Italie, Allemagne, Pays-Bas, Autriche et Finlande). Une minorité de pays ne font état d'aucune réforme récente visant à accroître la participation à l'enseignement supérieur, y compris lorsque celle-ci présente un niveau peu élevé (Bulgarie, Espagne, Croatie, Portugal, Malte,

Slovénie). Quelques pays ont récemment mis en œuvre des réformes pour resserrer les liens entre financements publics et réussite aux diplômes (Italie, Hongrie, Danemark, Lettonie, Finlande). Au Danemark par exemple, une réforme adoptée en 2013 modifie les règles d'attribution des bourses, en introduisant des obligations de résultats dans des délais définis. Dans un contexte d'autonomisation croissante des universités, deux tiers des pays européens ont inscrit des critères d'assurance qualité, ainsi que d'employabilité de leurs diplômés du supérieur dans leurs objectifs de réformes nationales. La tendance générale impulsée par le processus de Bologne est d'articuler l'assurance qualité et l'accréditation

des diplômes au sein d'organismes uniques, publics ou indépendants, selon les pays, afin de permettre une meilleure visibilité et comparabilité des formations dispensées. Par ailleurs, on assiste à des formes de contractualisation entre gouvernements et institutions d'enseignement supérieur, conditionnant une partie des financements publics à des critères de qualité et de performance (Autriche, Pays-Bas, République tchèque). Enfin, l'accent est mis sur l'insertion professionnelle des étudiants et le nécessaire rapprochement avec les besoins des secteurs public et privé. Là aussi, les politiques nationales sont diversifiées, allant du développement des compétences d'innovation (fonds privés dédiés

à des « banques d'idées » pour la recherche appliquée dans les universités suédoises) à la mise en place de services de placement incluant des représentants de l'entreprise au sein des universités au Royaume-Uni. ■

SOURCES

L'Enquête sur les forces de travail de l'Union européenne autorisant la mesure de l'indicateur européen des diplômés du supérieur est une enquête par sondage réalisée auprès des ménages. Le champ porte sur les personnes âgées de 15 ans et plus vivant dans des ménages privés. Sont exclues les personnes accomplissant leur service militaire ou civil obligatoire ainsi que celles résidant dans des ménages collectifs (internats, hôpitaux, etc.). Depuis 2003, l'enquête est menée en continu, selon un calendrier trimestriel. Les instituts nationaux de statistiques sont responsables de la sélection de l'échantillon, des questionnaires, des entretiens et de l'envoi des résultats à Eurostat, conformément aux définitions harmonisées et au système de codification commun. En France, le champ est celui de la métropole.

MÉTHODOLOGIE

Pourquoi choisir la classe des 30 à 34 ans ?

Le choix de la tranche tient compte du fait que dans certains pays (cas des pays nordiques), l'obtention des diplômes peut intervenir tardivement après des phénomènes fréquents d'interruptions puis de reprises d'études supérieures. La mesure porte sur le plus haut niveau de diplôme obtenu. Dans le cas des pays, comme en France, où l'âge d'obtention du premier diplôme du supérieur est majoritairement de 20 ou 21 ans, l'indicateur rend ainsi principalement compte de diplômes délivrés une dizaine d'années auparavant ; il donne ainsi peu de visibilité aux inflexions récentes.

Cible européenne et indicateur de la Lof : un angle de vue différent

L'indicateur inscrit dans la Lof et pour lequel la France affiche un objectif de 50 % d'ici 2015 est différent de l'indicateur européen des diplômés du supérieur. Il s'agit d'un indicateur synthétique qui est la somme, pour chaque âge entre 17 et 33 ans, de la probabilité d'obtenir pour la première fois un diplôme de l'enseignement supérieur.

Ce chiffre s'élève à 46,9 % en 2011 ; avec une prévision de 48 % en 2012. Il ne s'applique donc pas à la même tranche d'âge que l'indicateur européen, mais surtout il rend compte de la proportion de jeunes diplômés une année donnée, à la différence de l'indicateur européen qui rend compte de diplômes délivrés plusieurs années auparavant. En cas d'accélération du nombre de diplômés une année donnée, celle-ci sera rapidement visible par l'indicateur Lof ; elle mettra plus longtemps à être prise en compte par l'indicateur européen.

Le panel d'élèves du second degré recrutés en 1995 comprend 17 830 élèves, nés le 17 d'un mois, entrant en sixième ou sixième Segpa (enseignement spécialisé) dans un collège public ou privé de France métropolitaine à la rentrée scolaire 1995. La situation scolaire a été actualisée au début de chaque année jusqu'à la sortie du système éducatif. Les bacheliers de l'échantillon ont été suivis dans l'enseignement supérieur jusqu'en 2009.

DÉFINITIONS

Éducation et formation 2020. Dans la lignée de la stratégie de Lisbonne de 2000, les États membres et la Commission européenne ont renforcé, en 2009, leur coopération dans le champ de l'éducation et de la formation. Si chaque État conserve une souveraineté politique, les retombées sont fortes sur le pilotage des systèmes : critères de référence chiffrés, méthodes de travail et calendriers communs. Deux de ces objectifs chiffrés figurent au premier rang de la stratégie Europe 2020 : (1) le taux de sorties précoces ne devrait pas dépasser 10 % (part des jeunes de 18 à 24 ans sortis de formation initiale sans

diplôme de second cycle de l'enseignement secondaire et sans suivre de formation) ; (2) au moins 40 % des 30-34 ans devraient être diplômés de l'enseignement supérieur.

Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE). Mise en place par l'Unesco et adoptée lors de sa Conférence générale de 1978, la CITE est un système de classifications normalisées des programmes et des niveaux d'éducation. La CITE 1997, actuellement en vigueur, propose trois niveaux d'enseignement post-secondaire : - **Niveau 4** (enseignement post-secondaire, hors universitaire) : programmes préparant aux études supérieures (4A) ; programmes préparant au marché du travail (4B) ;

- **Niveau 5** (enseignement supérieur) : cursus de l'enseignement supérieur de type académique (5A) ; cursus courts de l'enseignement supérieur articulés à l'apprentissage de métiers (5B) ; - **Niveau 6** (enseignement supérieur de haut niveau) : programmes correspondant à sept ans cumulés d'études supérieures sanctionnées par un doctorat ou équivalent. En 2011, une révision de la CITE a été officiellement adoptée par les États membres de l'Unesco. Elle tient compte en particulier du développement de l'enseignement supérieur désormais décliné en 4 niveaux au lieu de 2. La CITE 2011 sera utilisée pour la première fois pour la collecte UOE des données 2014. ■

en savoir plus

⊕ Education and Training Monitor 2013, Commission européenne.

⊕ Eurydice, Education and Training in Europe 2020, Responses from the EM, Commission européenne, 2013.

⊕ OCDE, L'enseignement supérieur à l'horizon 2030, 2011.

⊕ OCDE, Report on the Gender Initiative: Gender Equality in Education, Employment, Entrepreneurship, Paris, 25-26 mai 2011.

⊕ OCDE, Regards sur l'éducation 2013.

www.education.gouv.fr/statistiques
depp.documentation@education.gouv.fr